

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

PV1711

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE

L'an deux mil dix-sept,
Le dix-sept novembre à 20h30
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert
s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire
et après convocation légale sous la présidence de M.
STOURME

*Étaient présents : M.POSSOT, M.MATTEI, MME
RENE adjoints au maire, Mme LAB,
Mme BERG-le-MAITRE, Mme SCHAAF, maire délégué,
M MOUCHERONT, M.ROOSEN.*

*Absent(s) excusé(s) : M.LECLERC qui a donné
procuration à M.POSSOT*

Secrétaire de séance : Mme LAB

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2017 est approuvé, à l'unanimité. L'ordre du jour est alors abordé.

INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE GAZ

Le SDESM nous informe que selon une loi de 1953, lorsque les travaux de pose de nouvelles canalisations ou de renouvellement de canalisations anciennes sont terminés, le concessionnaire pour la distribution du Gaz peut verser à la commune une redevance pour occupation du domaine public provisoire.

Cette redevance s'élève actuellement à 0,35€ du mètre linéaire.

Le conseil vote l'instauration de cette redevance à l'unanimité et autorise M.STOURME, Maire, à se rapprocher de Grdf - notre concessionnaire afin d'entamer les démarches nécessaires à son recouvrement.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

*« $PR' = 0,35 * L$*

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public

*pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».*

APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE.

Actuellement, une convention doit être établie à chaque prestation du Centre de Gestion. Dans un but de simplification, il est proposé de signer une convention unique qui permettra de n'avoir besoin que d'un seul bon de commande pour bénéficier de telle ou telle prestation. Le conseil, à l'unanimité, approuve cette convention unique, et autorise M.STOURME, Maire, à la signer.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 –BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

La crèche familiale de Rozay a fermé il y a plusieurs années. M.STOURME informe le conseil qu'à la clôture des comptes, une somme a été restituée à la commune de Bernay-Vilbert :

M Stourme propose de répartir sur le budget communal, sur trois lignes :

- location mobilière (bennes à ordures) : 570,00€

- entretien voirie : 600€

- entretien des biens mobiliers (hors matériels roulants) : 200€

Le conseil approuve la DM suivante à l'unanimité.

La délibération suivante est prise:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend les décisions modificatives suivantes sur le Budget Principal.

**DEPENSES
FONCTIONNEMENT**

6135	Locations mobilières	570.25
615231	Entretien de voirie	600.00
61558	Entretien biens mobiliers	200.00
23	Virement à la section d'investissement	-1 370.25
<i>Total</i>		<i>0.00</i>

**RECETTES
FONCTIONNEMENT**

6419	Remboursement arrêts maladie	112.34
002	Excédent de fonctionnement reporté (crèche)	-112.34
<i>TOTAL</i>		<i>0.00</i>

**DEPENSES
INVESTISSEMENT**

001	Déficit d'investissement reporté (crèche)	-1 370.00
<i>Total</i>		<i>-1 370.00</i>

**RECETTES
INVESTISSEMENT**

21	Virement de la section de fonctionnement	-1 370.00
<i>Total</i>		<i>-1 370.00</i>

QUESTIONS DIVERSES

1. POINT SUR LES ELECTIONS COMMUNALES PARTIELLES COMPLEMENTAIRES:

Les candidatures ont été closes le 16 novembre au soir. Il apparaît que six candidats se présentent pour pourvoir les cinq postes.

2. CITY STADE :

Les travaux progressent bien. Cependant, suite aux pluies importantes, est apparu un problème de stagnation d'eau pluviale dans les trous creusés pour sceller la structure du city stade au sol, qui sera résolu par l'apport de ciment sec dans les trous de scellement. Les trottoirs sont terminés, il ne reste qu'une moitié du parking à finir. Il sera finalisé lundi 21 novembre.

3. CHEMIN DE QUETOTRAIN :

Après s'être entretenu avec le responsable de l'entreprise LAERI TP, M Stourme informe le conseil que le décaissement de la rue et la préparation du terrain sont prévus pour les 23 et 24 novembre. Le goudron devrait être étalé le 27 novembre.

3 VILLENEUVOTTE

La fin des travaux de voirie est prévue fin novembre.

4. DISTRIBUTEUR DE PAIN ET VIENNOISERIES :

Le boulanger de Courpalay a fait une demande pour installer un distributeur automatique de pain et de viennoiseries dans notre village. Elle a été acceptée lors du dernier conseil. M .STOURME propose donc au conseil trois emplacements possibles :

- à Vilbert : sous l'auvent de la mairie
- à Bernay : sur le pignon de la salle des fêtes
- à Bernay : sur le pignon du bâtiment technique.

Après consultation du conseil, il est décidé d'autoriser l'installation de cet automate sur le pignon du bâtiment technique, sous réserve que le coût des travaux ne soit pas important : une estimation de ces travaux devra donc être faite avant de prendre une décision finale. Par ailleurs, M. ROOSEN doit se renseigner auprès de la mairie de Lumigny pour connaître la consommation électrique du distributeur.

5. DATES A RETENIR :

- 3 décembre : premier tour des élections municipales.
- 9 décembre : repas des Anciens. Préparation de la salle par les volontaires le 8 décembre à 15h.
- 10 décembre : deuxième tour des élections municipales
- 11 décembre : distribution des colis aux Anciens. Mme SCHAAF se propose pour superviser cette distribution.
- 15 décembre : conseil municipal à la mairie de Vilbert.
- 20 janvier 2018 à 18h30 : les vœux du maire à la salle des fêtes de Bernay.

Dates des conseils municipaux pour 2018 :

<i>Jeudi 25 janvier</i>	<i>Vendredi 29 juin</i>
<i>Vendredi 16 février</i>	<i>Vendredi 14 septembre</i>
<i>Vendredi 30 mars</i>	<i>Vendredi 19 octobre</i>
<i>Vendredi 13 avril</i>	<i>Vendredi 16 novembre</i>
<i>Vendredi 18 mai</i>	<i>Vendredi 14 décembre</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45

- **Instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour le gaz. (DCM1781)**
- **Approbation de la Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne (DCM1782)**
- **Décisions modificatives n° 3 – budget principal commune (DCM1783)**

MEMBRES DU	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
CONSEIL MUNICIPAL			
P. STOURME			
D.POSSOT			
R.MATTEI			
S.RENE			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE			
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT			
M.ROOSEN			
A.LECLERC		X	D.POSSOT